

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 2 JUILLET 2019 A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE : 27 juin 2019

PRESENTS : Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints - Mme Florence MILLET, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Sylvain BOUILLON, M. Stéphane CHOULER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Chrystel NICOLE, M. Francis COPIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme - Approbation des comptes de gestion (CCAS et EAUX) – Délibération d’affectation rectificative des résultats budgétaires pour erreur de plume - Délibération rectificative sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l’affectation des résultats- Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau pour 2020 – Intervention en justice dans le cadre du litige au Tribunal Administratif – Modification de la convention de location de la salle des fêtes pour les associations « La voie du cœur » et « Danse paradise » - Organisation du 13 juillet - Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME :

Le 18/04/2019 -- Mme GOUBAULT : 51 rue Saint André,
dépôt d’une déclaration préalable pour le changement des huisseries. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 27 avril 2019 sous réserve des prescriptions de l’ABF. Arrêté d’autorisation délivré le 31 mai 2019 selon les prescriptions de l’ABF.

Le 30/04/2019 – M. CABOTIN : 17 rue de la Libération, hameau de Mainbervilliers,
dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la maison à l’identique. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 28 mai 2019. Arrêté d’autorisation délivré le 28 mai 2019.
dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du bâtiment agricole à l’identique. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 28 mai 2019. Arrêté d’autorisation délivré le 28 mai 2019.

Le 16/05/2019 – M. BERNARDINIS : 35bis, rue Charles de Gaulle, hameau de Marlanval,
dépôt d’une déclaration préalable pour création d’une ouverture sur pignon et pose de pavés de verre. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 28 mai 2019. Arrêté d’autorisation délivré le 4 juin 2019.

Le 25/05/2019 – Mme FUGAZZO : RN14, Route de Jacquville, hameau de Marlanval,
Dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 28 mai 2019 en attente des pièces complémentaires : plan de masse, photos des façades et des deux pans de toiture.

Le 18/06/2019 – Mme SANDER : 39 rue du Père Bard,
Dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la maison, façade nord et garage façades nord et sud, à l’identique. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 21 juin 2019 sous réserve des prescriptions de l’ABF.

2) - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2018 POUR CCAS ET EAUX

M. le Maire présente les comptes de gestion pour la M49 et le CCAS.

Les comptes de gestion présentés par M. le percepteur pour la M49 et le CCAS étant conformes aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

3) - DELIBERATION RECTIFICATIVE D'AFFECTATION DES RESULTATS POUR ERREUR DE PLUME

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur de saisie lors de la rédaction de la délibération portant sur l'affectation des résultats pour la séance du 2 avril a été relevée par la perception et doit être corrigée.

Le montant de déficit total à reprendre au BP 2019 de la M14 est de 257.943,32€ au lieu de 257.943,35€.

Les membres présents du Conseil Municipal votent à l'unanimité pour la correction de cette erreur de plume.

4) - DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, ET SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la perception demande à ce que soit modifié le montant du besoin de financement de la commune figurant sur la délibération portant sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats de la M14. En effet, le montant de 259 508,94€ ne tient pas compte de la reprise par opération d'ordre non budgétaire du résultat d'investissement suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais de 1 565,62€. Le montant du besoin en financement de la commune doit donc être porté à 257 943,32€ afin de correspondre au montant de besoin de financement du compte de gestion.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent cette rectification.

5) - DELIBERATION SUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame le Préfet de 77 demande que les communes de la CAPF donnent leur avis sur la composition de futur conseil communautaire.

Deux options : le droit simple ou l'accord local.

Cette seconde option a été retenue pour cette mandature. Elle permet une répartition plus équitable pour les communes d'importance moyenne.

Le maire propose de reconduire cette option. Une délibération doit être prise sur le modèle fourni par la CAPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la reconduction de l'accord local.

6) – INTERVENTION EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la requête faite en annulation du PC de M. VOULOIR au Tribunal Administratif de Melun, la commune a fait appel à son assistance juridique Juridica qui propose à la commune de choisir un avocat.

M. le Maire propose de choisir Maître Corbel Cécile, avocat au barreau de Melun, SELAS LEXACTUS, 51 bis, avenue du Général Leclerc – 77330 OZOIR LA FERRIERE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

7)- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS « LA VOIE DU CŒUR » ET « DANSE PARADISE »

-M. le Maire expose la demande de Mme HOUBAUX présidente de l'association « La voie du cœur » d'aménager son planning en ajoutant des séances ; un mercredi sur deux, de 14h à 16h pour les enfants, les lundis matins pendant les vacances scolaires pour les adultes.

Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal à l'unanimité. Le nouvel aménagement du planning de Mme HOUBAUX fera l'objet d'un renouvellement de la convention.

-M. le Maire expose la demande de Mme LAFON présidente de « Danse Paradise » qui souhaite ajouter des cours les mardis de 19h30 à 22h00 en plus des mercredis.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents ; la convention sera revue en tenant compte de cette modification et une participation de 300€ sera demandée pour les frais d'entretien de la salle. Un délai d'essai lui sera toutefois accordé jusqu'au 15 octobre 2019 pour qu'elle s'assure d'une participation suffisante. La convention sera revue à cette date.

8) – ORAGANISATION DU 13 JUILLET

Les membres du Conseil Municipal se répartissent les tâches afin de permettre la bonne organisation de cet évènement.

9) – DIVERS

-Proposition d'achat du terrain de Mme RAJCHART Nadia

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme RAJCHART propose à la commune de racheter une parcelle cadastrée C461 située à l'angle du chemin rural dit de Mainbervilliers et de la Route départementale 16A, d'une surface de 620 m² environ. Ce terrain est situé en zone N.

Les membres du Conseil présents approuvent et donnent leur accord pour qu'une proposition d'achat soit faite à hauteur de 1000€ incluant les frais de notaire.

-Créance éteinte

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux.

Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. Ainsi, l'effacement des créances s'impose.

Ces dépenses doivent être prévues au compte 6542 « créances éteintes ». Il existe pour la commune une créance de 846,20€. Cette charge définitive doit être constatée par le Conseil Municipal sous la forme d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour émettre un mandat de 846,20€ sur le compte 6542 au nom du débiteur.

-Non valeurs

La perception a informé la commune d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le trésorier n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits concernés s'élevant à 0,36€. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Cette admission doit être autorisée par le Conseil Municipal.

Il est donc accordé décharge au comptable de la somme de 0,36€ à l'unanimité des membres présents.

Un mandat de 0,36€ devra être émis sur le compte 6541 auprès de la trésorerie.

-Achat de pièges photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de lutter contre les dépôts sauvages, le Parc National Régional du Gâtinais Français (PNRGF) propose l'achat de pièges photographiques. Le PNRGF prend en charge 60% du montant de l'achat.

Le modèle Reconyx (lecture de nuit) est choisi et l'achat de 2 appareils de ce type est validé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents pour un montant de 250€ HT par appareil correspondant aux 40% restant à la charge de la commune.

-Affaire Devilliers

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'affaire Devilliers pour la liquidation des astreintes s'élevant à 98 000€, le Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau se juge incompétent et renvoie la commune vers la préfecture. Celle-ci a transmis le dossier à la DDT qui reprendra prochainement contact avec la commune afin d'indiquer la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le maire,
Patrick POCHON